

Rappels et renseignements importants pour vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2022

Changements importants apportés à vos conventions de comptes gérés Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD

- Changements apportés au document Conseils de placement privés – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Convention de compte géré
- Changements apportés au document Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Annexe à la demande d’ouverture de compte de portefeuille géré
- Changements apportés au document Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Annexe à la demande de portefeuille géré de Planification financière

Information sur le risque lié à l’effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Aperçu du fonds pour les plans d’investissement systématique



À TD Waterhouse Canada Inc., nous nous engageons à vous tenir au courant de toute question importante concernant vos comptes, notamment en vous fournissant les renseignements réglementaires obligatoires et des mises à jour importantes. Veuillez prendre connaissance des renseignements contenus dans le présent avis. Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec votre conseiller en placement.

Changements importants apportés à vos conventions de comptes gérés Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD

Conseils de placement privés – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Convention de compte géré

Résumé des changements en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Les changements apportés à la convention de compte géré du Programme de gestion privée de portefeuille TD (la convention) décrits ci-dessous sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour référence ultérieure. Pour obtenir le texte intégral de la convention, communiquez avec votre équipe de gestion de portefeuille. En plus des changements d'ordre administratif que nous avons apportés à la convention, voici la liste des principales mises à jour :

- Énoncé de politique de placement – Nous avons mis à jour la définition de l'Énoncé de politique de placement afin de préciser que celui-ci tiendra compte de votre situation personnelle et financière, de vos besoins et de vos connaissances en matière de placement ainsi que de votre horizon de placement.
- Gestionnaire de portefeuille et pouvoir de négociation – Nous avons mis à jour cette section en y ajoutant une sous-section sur la répartition équitable des opérations dans laquelle nous précisons que Conseils de placement privés regroupera les ordres client similaires, sous réserve d'exceptions conformes aux obligations réglementaires de traiter les comptes client de façon juste et équitable.

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Annexe à la demande d'ouverture de compte de portefeuille géré

Résumé des changements en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Les changements apportés à l'Annexe à la demande d'ouverture de compte de portefeuille géré du Programme de gestion privée TD (l'annexe) décrits ci-dessous sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour référence ultérieure. Pour obtenir le texte intégral de l'annexe, communiquez avec votre équipe de gestion de portefeuille. En plus des changements d'ordre administratif que nous avons apportés à l'annexe, voici la liste des principales mises à jour :

- Énoncé de politique de placement – Nous avons mis à jour la définition de l'Énoncé de politique de placement, comme indiqué ci-dessus, sous la rubrique portant sur les changements apportés à la convention de compte géré du Programme de gestion privée de portefeuille TD.
- Gestionnaire de portefeuille et pouvoir de négociation – Nous avons mis à jour cette section en y ajoutant une sous-section sur la répartition équitable des opérations, comme indiqué ci-dessus, sous la rubrique portant sur les changements apportés à la convention de compte géré du Programme de gestion privée de portefeuille TD.
- Sous-conseillers – Nous avons ajouté une sous-section sur les sous-conseillers inscrits dans un territoire étranger dans laquelle nous précisons que, lorsque Conseils de placement privés nomme un sous-conseiller inscrit dans un pays étranger, Conseils de placement privés demeure responsable envers vous de toute perte qui pourrait découler de tout manquement de ce conseiller aux normes de diligence raisonnable applicables à l'égard de votre compte.

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Annexe à la demande de portefeuille géré de Planification financière

Résumé des changements en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Les changements apportés à l'Annexe à la demande de portefeuille géré de Planification financière (l'annexe) décrits ci-dessous sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour

référence ultérieure. Pour obtenir le texte intégral de l'annexe, communiquez avec votre conseiller en placement. En plus des changements d'ordre administratif que nous avons apportés à l'annexe, voici la liste des principales mises à jour :

- Gestionnaire de portefeuille et pouvoir de négociation – Nous avons mis à jour cette section en y ajoutant une sous-section sur la répartition équitable des opérations, comme indiqué ci-dessus, sous la rubrique portant sur les changements apportés à la convention de compte géré du Programme de gestion privée de portefeuille TD.
- Sous-conseillers – Nous avons ajouté une sous-section sur les sous-conseillers inscrits dans un territoire étranger, comme indiqué ci-dessus, sous la rubrique portant sur les changements apportés à l'Annexe à la demande d'ouverture de compte de portefeuille géré du Programme de gestion privée TD.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat fait uniquement avec des liquidités. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité en ce qui a trait au remboursement du prêt et au paiement de l'intérêt, conformément aux modalités du prêt, demeure inchangée même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu. De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci. Cette même exigence de déclaration s'applique à une personne qui détient une autorisation de négociation ou une procuration pour le compte d'une autre personne et qui passe des ordres au nom du titulaire du compte, lorsque l'une ou l'autre de ces personnes est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous vous remercions de faire affaire avec nous. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Quand vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre conseiller en placement au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiqués sur votre relevé de compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com pour recevoir l'aperçu du fonds.
- Faites une demande en ligne à sedar.com.

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous disposez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. - membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres.^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.